

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE

Date de parution : 22 mars 2006

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU STIF



AUTORITÉ ORGANISATRICE DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE

N° 11 – Délégations de signature du 20 mars 2006

INFORMATIONS

Sont publiées au recueil des actes administratifs du STIF :

- les décisions du conseil d'administration du Syndicat ;
- les décisions du directeur général ou des directeurs, prises par délégation.

Les annexes aux décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège du Syndicat.

SOMMAIRE

	Pages
<u>Fonctionnement du STIF</u>	
Décision de la directrice générale n°2006-0266 du 20 mars 2006 portant délégation de signature.....	1
Décision de la directrice générale n°2006-0267 du 20 mars 2006 portant délégation de signature.....	2
Décision de la directrice générale n°2006-0268 du 20 mars 2006 portant délégation de signature.....	3

**DECISION N° 20060266
DU 20 MARS 2006**

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

DECIDE

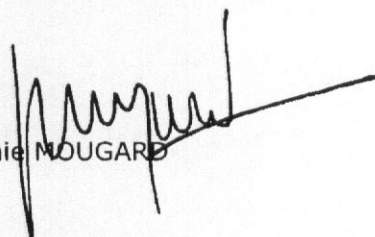
ARTICLE 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, délégation de signature est donnée à M. Philippe Peyronnet, directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats ou conventions.

ARTICLE 2 : délégation de signature est donnée à

- M. Laurent Fourtune, directeur des projets d'investissements,
- M. Thierry Guimbaud, directeur de l'exploitation,

à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats ou conventions dans la limite de leurs attributions, à l'exclusion des marchés et ordres de mission hors de l'Ile-de-France et à l'étranger.

ARTICLE 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

DECISION N° 20060267
DU 20 MARS 2006
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

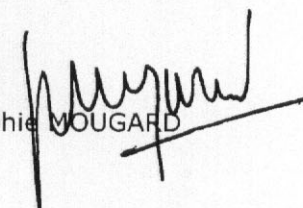
CONDIDERANT la vacance du poste de secrétaire général depuis le 1^{er} janvier 2006 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. Didier Lèbre, responsable de la division du budget, de l'ordonnancement et de la commande publique, à effet de signer :

- lorsque le marché de services, de fournitures ou de travaux est passé selon la procédure adaptée, toutes pièces relatives au marché, notamment la décision d'attribution ainsi que l'acte d'engagement du marché ;
- tous actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'établissement.

ARTICLE 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD

**DECISION N° 20060268
DU 20 MARS 2006
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 213-14, L. 821-5 et D. 213-22 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageur dans la région Ile de France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France, et en particulier ses articles 26 à 28 ;
- VU** la délibération du conseil du Syndicat n°2006-217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** l'arrêté du président du conseil du Syndicat n°SRHRS 2006-016 du 17 mars 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Sophie Mougard en qualité de directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. Thierry Guimbaud, directeur de l'exploitation, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à l'autorisation des services de transports scolaires ou à la prorogation de ces autorisations durant la période transitoire visée à l'article 41-II de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- les conventions visées à l'article 6 quater du décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 avec les entreprises de transport ou les associations en vue d'assurer à titre principal à l'intention des élèves la desserte des établissements d'enseignement ;
- les décisions d'ordre individuel ou les conventions passées avec les organismes qui en ont fait l'avance, relatives au remboursement des frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires ou universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap.
- d'une manière générale, toutes décisions relatives aux transports scolaires.

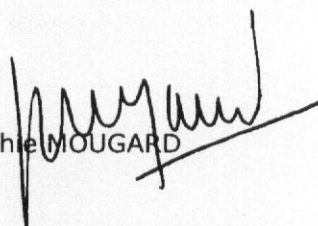
ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Guimbaud, Mme Isabelle BRIEND, responsable de la division de l'offre de transport, et Mme Emmanuelle QUANTIN, chargée de mission, directement placées sous son autorité, sont habilitées à signer les décisions relatives à l'autorisation des services de transports scolaires ou à la prorogation de ces autorisations durant la période transitoire visée à l'article 41-II de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BRIEND, Mme Pascale GROS-DUBOIS, chargée de projets, directement placée sous son autorité, est habilitée à signer les décisions relatives à l'autorisation des services de transports scolaires ou à la prorogation de ces autorisations durant la période transitoire visée à l'article 41-II de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Guimbaud, M. Yves ROBIN-PREVALLEE, responsable de la division de la qualité de service, et Mme Emmanuelle QUANTIN, chargée de mission, directement placés sous son autorité, sont habilités à signer les décisions d'ordre individuel ou les conventions passées avec les organismes qui en ont fait l'avance, relatives au remboursement des frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires ou universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap.

ARTICLE 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves ROBIN-PREVALLEE, Mme Sabine AVRIL, chargée de projets, directement placée sous son autorité, est habilitée à signer les décisions d'ordre individuel ou les conventions passées avec les organismes qui en ont fait l'avance, relatives au remboursement des frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires ou universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap.

ARTICLE 6 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Sophie MOUGARD



AUTORITÉ ORGANISATRICE DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE